

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 21 mai 2019, le conseil municipal de la Ville d'Amqui a adopté le *second projet de Règlement n° 846-19 modifiant le Règlement de zonage n°613-05*.

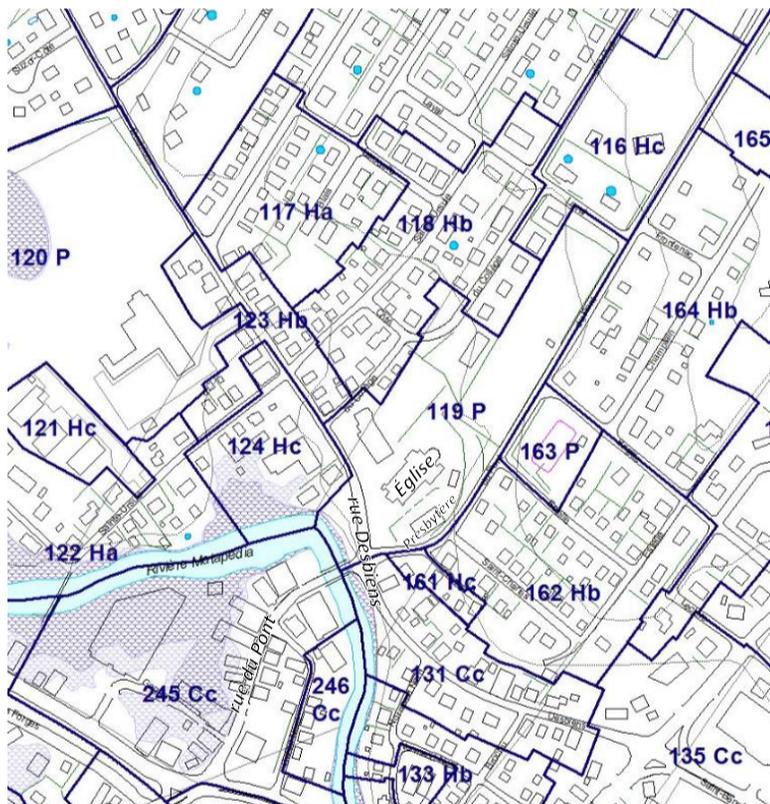
Celui-ci contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

Ainsi, une demande relative aux dispositions ayant pour objet de permettre les usages « Garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons) » et « Pouponnière ou garderie de nuit » dans la zone 119 P, peut provenir de cette zone ainsi que des zones contiguës 116 Hc, 118 Hb, 123 Hb, 124 Hc, 131 Cc, 161 Hc, 162 Hb, 163 P, 164 Hb et 245 Cc.

Le plan de zonage détaillé illustrant les zones concernées et contiguës d'où peut provenir une demande de participation à un référendum peut être consulté sur le site web de la MRC de La Matapédia (www.mrcmatapedia.qc.ca) dans la sous-section *Municipalités* de la section *Description de la MRC* ainsi qu'à l'hôtel de ville.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 6 juin 2019;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.



Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus sans frais à l'hôtel de ville d'Amqui.

Si cette disposition du second projet ne fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des secteurs mentionnés sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville situé au 20, promenade Marcel-Rioux à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui, le 29 mai 2019.

M^e Marie-Hélène Dupont
Directrice générale et greffière